

## « CONCOURS GLOBALVET AU SNAC 2017 »

### 1. DESCRIPTION ET DURÉE DU CONCOURS

Le « Concours Globalvet au SNAC 2017 » (ci-après le « Concours ») est organisé par Globalvet. Il se tient dans le cadre du Salon national des animaux de compagnie (SNAC) au Centre de foires de Québec. Il débute le 21 octobre 2017 à 10h00 et se termine le 22 octobre 2017 à 17h00 (heure avancée de l'Est). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est.

### 2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours est régi par les lois canadiennes et s'adresse à toute personne résidant au Québec. Sont exclus les employés, agents et représentants de Globalvet, ses fournisseurs ou sociétés affiliées, agences de publicité ou tout intervenant relié au Concours, ainsi que toute personne avec laquelle un employé, agent ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Aux fins de ce règlement, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent ou représentant.

### 3. PARTICIPATION

Pour être admissible au Concours, le participant doit s'inscrire à l'Info-lettre de Globalvet au kiosque de Globalvet lors du Salon national des animaux de compagnie entre le 21 octobre 2017 10h00 et le 22 octobre 2017 17h00.

Limite d'une participation par adresse courriel.

### 4. DESCRIPTION DES PRIX

#### 4.1 Une carte cadeau de 100\$ dans une boutique Globalvet

Cette carte est échangeable contre des produits vendus en boutique seulement et exclue les services. Ce prix ne comprend pas les frais de déplacement.

#### 4.2 Une participation au cours « Chien de famille » offert par Globalvet (d'une valeur de 180\$)

Ce prix comprend 6 cours de 45 minutes. Une inscription préalable est nécessaire. Ce prix ne comprend pas la vaccination de l'animal préalable à ce cours et les frais de déplacement.

#### 4.3 Une carte cadeau de 250\$ pour une nuitée à l'un des hôtels du Groupe Germain

Cette carte est échangeable au Groupe Germain. Ce prix ne comprend pas les frais de déplacement et toute autre dépense connexe.

#### 4.4 Un panier cadeau d'une valeur totale de 250\$

Ce prix est décerné tel quel et aucun élément se trouvant dans le panier cadeau ne peut être modifié.

#### 4.5 Un plan alimentaire et dix sacs de gâteries « Gentle Snackers » de Purina (d'une valeur de 120\$)

Ce prix comprend un plan alimentaire personnalisé et dix sacs de gâteries « Gentle Snackers ». Ce prix ne comprend pas les frais de déplacement.

### 5. ATTRIBUTION DES PRIX

Les prix, totalisant une valeur de 900\$, sont attribués par tirage au sort parmi les personnes s'étant inscrit à l'Info-lettre de Globalvet entre le 21 octobre 10h et le 22 octobre 17h au kiosque de Globalvet du Salon national des animaux de compagnie.

Le tirage au sort sera effectué le 26 octobre 2017, à 9h, dans les bureaux de Globalvet au 3405, Boulevard Wilfrid-Hamel, Québec, Québec, G1P 2J3, parmi tous les participants s'étant inscrit à l'Info-lettre de Globalvet entre le 21 octobre 10h et le 22 octobre 17h au kiosque de Globalvet du Salon national des animaux de compagnie. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total d'inscriptions à l'Info-lettre de Globalvet entre le 21 octobre 10h et le 22 octobre 17h au kiosque de Globalvet du Salon national des animaux de compagnie.

### 6. PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

Le nom des gagnants du Concours seront affichés sur la page Facebook de Globalvet : <https://www.facebook.com/Globalvetqc/> une fois que tous les gagnants auront été contactés.

### 7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 Globalvet avisera les gagnants par téléphone. Dans l'éventualité où Globalvet n'arriverait pas à contacter le gagnant dans la semaine suivant le tirage, il procédera à un nouveau tirage au sort parmi les participants afin d'attribuer le prix.

7.2 Le prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré ou échangé contre de l'argent. Tous les coûts ou dépenses associés au prix sont la responsabilité du gagnant. Le gagnant doit prendre possession de son prix à la clinique Globalvet Beauport au 730, Rue Cambronne, Québec, Québec G1E 7H4.

7.3 Les règlements du Concours seront affichés, pendant toute la durée du Concours, sur le site internet de Globalvet ; <http://globalvet.ca/agenda.php>

## **8. RÉCLAMATION**

Le prix doit être réclamé dans l'un des points de service de Globalvet, soit la clinique Globalvet Beauport, au plus tard le 26 novembre 2017. Les gagnants en seront avisés par téléphone. Dans l'éventualité où un gagnant n'aurait pas pris possession de son prix à cette date, il n'y aura pas de nouveau tirage. Le prix concerné ne sera tout simplement pas décerné.

## **9. LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

Le gagnant reconnaît qu'à compter de la prise de possession de son prix, seules les garanties fournies par le fabricant s'appliquent, le cas échéant. Globalvet ne peut nullement être tenu responsable des problèmes opérationnels liés aux prix accordés dans le cadre du Concours.

Globalvet, les sociétés qui lui sont affiliées, divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs distributeurs affiliés, agences de publicité et de promotion, et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié à ce concours, se dégagent de toute responsabilité se rattachant au prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

Globalvet n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans son établissement ou dans les organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.

## **10. AUTORISATION**

En participant au Concours, toute personne gagnante ou titulaire de l'autorité parentale de cette dernière, autorise les organisateurs du Concours à utiliser, si requis, les noms, photographie, lieu de résidence, voix, image et (ou) déclaration relative au prix du bénéficiaire à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, le gagnant ou le titulaire de l'autorité parentale de ce dernier consent à ce que le nom et la ville de résidence du bénéficiaire soient communiqués aux médias, ainsi que sur la page Facebook de Globalvet, sans aucune forme de rémunération.

## **11. MODIFICATION DU CONCOURS**

Globalvet se réserve le droit de modifier ou d'annuler sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

## **12. DÉCISION DES ORGANISATEURS DU CONCOURS**

Les décisions rendues par Globalvet sont définitives et exécutoires quant à toute question relative au présent Concours.

## **13. DIFFÉREND**

Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.